

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus :  
15  
Conseillers en fonction :  
14  
Conseillers présents :  
12  
Date de convocation :  
25 avril 2013

## Séance du 2 mai 2013

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

- ↳ tous les membres sauf :
- M. Christian MANGOLD, excusé
  - M. Jean-Marie GRUNERT, non excusé.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 04/04/2013
3. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
4. Demande de validation de la modification de la répartition et du nombre de sièges au sein du conseil communautaire
5. Mise en place d'un mur mitoyen entre propriété HURSTEL et futur atelier communal
6. Renouvellement de la ligne de trésorerie
7. Location d'un terrain communal
8. Insertion publicitaire dans bulletin S.P.A.
9. Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie
10. Divers

Ouverture de la séance à 20h15.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

#### **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/04/2013**

Le procès-verbal de la séance du 04/04/2013 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

### 3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Lors de la réunion du 20 avril 2011, le conseil municipal s'était engagé à embaucher l'aide agent technique actuellement sous C.A.E. (contrat d'accompagnement à l'emploi) à l'issue de son contrat, soit à partir du 9 juin 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 9 juin 2013 un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>.

### 4. DEMANDE DE VALIDATION DE LA REPARTITION ET DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique que les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifient les règles de composition du conseil de communauté à partir des prochaines élections municipales.

En l'absence d'accord local de la communauté de communes et des communes membres, la règle qui s'applique de plein droit pour la détermination de la nouvelle composition de l'organe délibérant de la communauté de communes est basée sur la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. L'effet de la loi est de privilégier les communes avec la plus forte population. Une telle répartition issue de la loi donnerait la composition suivante :

Communes	Population	Nb de délégués
Benfeld	5662	10
Huttenheim	2524	4
Herbsheim	881	1
Kertzfeld	1352	2
Kogenheim	1098	1
Matzenheim	1446	2
Rossfeld	848	1
Sand	1139	2
Sermersheim	791	1
Westhouse	1398	2
Witternheim	510	1
<b>TOTAL</b>	<b>17649</b>	<b>27</b>

Les communes ne disposant que d'un seul siège auraient droit à un délégué suppléant du sexe opposé de celui du délégué titulaire.

Lors de sa séance du 2 avril 2013, le conseil de communauté a voté à 18 voix POUR (et 7 voix CONTRE) de proposer de conserver l'actuelle composition des sièges qui postule deux sièges à minima par commune, le maintien à 3 sièges pour HUTTENHEIM et l'ajout d'un siège supplémentaire pour le bourg-centre, soit 6 au total pour BENFELD :

Communes	Population	Nb de délégués
Benfeld	5662	6
Huttenheim	2524	3
Herbsheim	881	2
Kertzfeld	1352	2
Kogenheim	1098	2
Matzenheim	1446	2
Rossfeld	848	2
Sand	1139	2
Sermersheim	791	2
Westhouse	1398	2
Witternheim	510	2
<b>TOTAL</b>	<b>17649</b>	<b>27</b>

Cette répartition présente l'avantage de ne pas bouleverser l'équilibre existant tout en tenant compte de la progression démographique du bourg-centre en lui accordant un siège supplémentaire.

Monsieur le Maire propose donc cette nouvelle répartition qui nécessite un accord local voté à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse).

En cas d'accord des communes membres à la majorité requise, le PREFET procèdera à la validation de la nouvelle composition pour le 30 septembre 2013 qui sera applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

**VU** l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 qui détermine la population municipale de chaque commune membre,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Benfeld et environs,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2013,

**de VALIDER** la composition suivante pour le conseil communautaire :

Communes	Population	Nb de délégués
Benfeld	5662	6
Huttenheim	2524	3
Herbsheim	881	2
Kertzfeld	1352	2
Kogenheim	1098	2
Matzenheim	1446	2
Rosfeld	848	2
Sand	1139	2
Sermersheim	791	2
Westhouse	1398	2
Witternheim	510	2
<b>TOTAL</b>	<b>17649</b>	<b>27</b>

**5. MISE EN PLACE D'UN MUR MITOYEN ENTRE PROPRIETE HURSTEL ET FUTUR ATELIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. François HURSTEL, propriétaire de la maison d'habitation sise à côté de l'ancienne propriété Dreyfus récemment acquise et démolie par la commune. M. Hurstel sollicite la mise en place d'un nouveau mur suite à la démolition de l'ancien, le grillage provisoire mis en place n'étant pas étanche et ne faisant pas office de brise vue.

Pour mémoire, le bâtiment qui séparait les 2 propriétés était situé intégralement sur la propriété Dreyfus à environ 30 cm de la limite mitoyenne et faisait de ce fait office de séparation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite immédiatement à cette demande et préfère l'inclure dans un projet global futur.

**6. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 15/06/2013. 30 000 € ont été débloqués fin décembre 2012 et n'ont pour l'instant pas pu être remboursés. La ligne de trésorerie représente une aide financière à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une éventuelle insuffisance de disponibilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide de renouveler cette ligne pour une nouvelle période de 12 mois, au taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 2,15 %,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document y afférent,
- ✓ prend note que les frais de dossier et commissions annexes s'élèvent à 250 €, et qu'une commission de non utilisation correspondant à 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie sera appliquée.

## 7. LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par M. et Mme Eric WEIBEL pour louer une partie de pré situé sur l'ancienne décharge à ordures afin d'y installer des chevaux en pâture. Elle se chargerait de débroussailler la parcelle auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour (Jean-Claude ROHMER, Jean-Jacques HAEHNEL, Pascal HURSTEL, Hubert HURSTEL, Denis OTT, Emmanuel RUEFF, Roger MOSSER, Marie-Thérèse BREGAND), à 3 voix contre (Nathalie GUERLIN, Daniel KOEHLER, Pascal VETTER) et 1 abstention (Emmanuel SCHOTT) :

- ✓ décide de louer une partie de ce pré,
- ✓ charge M. Hubert HURSTEL de délimiter la partie qui sera mise en location afin que les chevaux n'abiment pas les arbres récemment plantés,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec M. et Mme Eric WEIBEL et tout document y afférent.

Le prix du bail sera fixé par délibération ultérieure, dès détermination de la surface exacte louée.

## 8. INSERTION PUBLICITAIRE DANS BULLETIN S.P.A.

La société Azurimprim est chargée de préparer la revue de présentation de la SPA Moyenne Alsace de Ebersheim-Sélestat. Elle contacte à cet effet chaque commune affiliée pour l'insertion d'une annonce.

Le coût de ces annonces varie de 135 € (format 150 x 26 mm), à 195 € (format 150 x 32 mm) et à 265 € (format 150 x 52 mm).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande considérant que la commune n'a pas vocation à faire de la publicité.

## 9. CONTROLE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Suite à divers courriers échangés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) et la commune concernant le recensement des points de prise d'eau afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), le S.D.E.A. propose de réaliser pour le compte de la commune des contrôles de l'ensemble des appareils de lutte contre l'incendie (contrôle de débit et de pression) pour un montant estimatif de 925 € HT pour 23 poteaux incendie et 14 poteaux incendie auxiliaires raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de Rossfeld.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier ces travaux au S.D.E.A. et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

## 10. DIVERS

**Isolation des combles de la mairie** : dans le cadre du plan d'action de Total Raffinage Marketing, la société Madisolation a démarché Monsieur le Maire début avril afin de proposer l'isolation gratuite d'un bâtiment public. Après étude, c'est la mairie qui bénéficierait de cette isolation. Les travaux seront réalisés dans un délai d'un mois et seront entièrement pris en charge par Total.

**Urbanisme :**

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- permis de construire déposé par M. et Mme Vincent STEINER, pour l'extension de leur maison d'habitation 12, rue de Herbsheim, section B n° 1064 ;
- permis de construire déposé par M. Guy DREYFUS, pour la construction d'un garage et d'une remise, 4, rue Ignace Dambach, section A n° 1019/501 ;
- permis de construire déposé par M. Patrick LANGENECKER, pour la construction d'un abri à bois et à remorque non fermé, 31, rue Finkwiller, section C n° 785.

Clôture de la séance à 22h30.